SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE « PRL LE GRAND BLEU » 77, Rue Victor Ménard 17300 ROCHEFORT SUR MER

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU VENDREDI 12 JUIN 2015

-=00O00=-

L'an deux mille quinze, le Vendredi 12 Juin à 16 h 45, les copropriétaires de la résidence « PRL Le Domaine Le Grand Bleu » se sont réunis à salle de la résidence, route de Cadeuil 17250 SAINTE-GEMME, conformément à la convocation adressée le 12 Mai 2015 par le syndic, dans les formes et délais prévus par la loi et le règlement de copropriété.

EMARGEMENT DE LA FEUILLE DE PRESENCE:

Conformément à l'ordre du jour, par les copropriétaires présents tant en leur nom que comme mandataire, l'émargement permet de constater que les copropriétaires présents ou représentés totalisent ensemble 7.802 / 9.930èmes.

Le **Quorum** est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer en vertu des articles 24 et 25. Absent non représenté : Melle COCHET (152), Mr DELHUVENNE (152), Mr DIDIERJEAN (152), Mr GAUDEAU, Mr GIDNEY (152), Mr DE MOOR (304), Mr JEANMAIRE (608), Mr RICHARD (152), Mr VABOIS (152), Mr WILS (152).

ELECTION D'UN BUREAU D'ASSEMBLEE GENERALE:

Président : Mr BLONDEL

Le président ainsi nommé est élu à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Scrutateurs: Mr FLAUS et Mr THIERRY

Les scrutateurs ainsi nommés sont élus à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Secrétaire: Mr VALMOND-DUVAL

Le secrétaire ainsi nommé est élu à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

APPROBATION DES COMPTES ET DU BILAN ARRETES AU 31/03/15, QUITUS :

Le bilan est équilibré à la somme de 81.781,65 € dont 7.176,87 € en compte de trésorerie. Après quelques explications sur les comptes, il est décidé de passer au vote :

Pas de voix contre, ni abstention, les comptes sont approuvés à l'unanimité des copropriétaires. Quitus est donné au syndic pour la gestion des comptes de la copropriété, pas d'abstentions, une voix contre Mr GUITTONEAU, le reste à la majorité soit 7650/7802.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL:

Monsieur BLONDEL fait un point des actions menées par le conseil syndical.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC ET A SON SUCCESSEUR:

L'Assemblée Générale des copropriétaires ayant été informée par le syndic de la prochaine acquisition de son fichier clients, au cours de l'année 2015, par la société AJC, renouvelle le mandat de syndic du Cabinet VALMOND DUVAL pour la gestion de la résidence du 01/04/2015 au 31/05/2015 et vote le

mandat de syndic de la Société AJC du 1^{er}/06/2015 au 30/06/2016. Soit, pour une période de un an à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, sans voix contre, ni abstention

CONFIRMATION DU COMPTE BANCAIRE AU CIC:

En application de la loi ALUR publiée au journal officiel le 27 mars 2014, qui fixe en son Art. 55 l'ouverture d'un compte bancaire et en conformité avec cette même loi, concernant un syndic professionnel, l'assemblée décide d'ouvrir un compte bancaire séparé auprès du C.I.C. de Rochefort au nom du syndicat PRL Le Grand Bleu, cette résolution est votée à l'unanimité.

ENTRETIEN COURANT:

Quelques travaux seront réalisés par Mr BILEAU sous recommandation du conseil syndical.

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015 - 2016 :

Le budget prévisionnel d'un montant de 77.000,00 € hors travaux est voté à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés. Sur proposition du syndic et afin d'être en conformité avec la loi SRU, l'assemblée en profite aussi pour fixer d'une façon provisoire le budget pour l'année 2016 au montant de 79.000,00 € qui servira pour le premier appel de provision, à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

QUESTIONS DIVERSES:

Différentes questions sont abordées. Trois membres du Conseil Syndical font part de leur démission Mrs FLAUS, BLONDEL et MILITON. Mr GOFFRETEAU se propose en remplacement d'un des trois. Le conseil syndical se composera donc de 7 membres à partir de cette réunion. Plus rien étant à l'Ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le Président,

Le Syndic,

Loi n° 65557 du 10/07/65 modifiée par la loi 85-1470 du 31/12/85. Nouveau statut de la copropriété des immeubles bâtis (articles 42): Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois par assignation auprès du T.G.I. (article 14 de la loi du 31/12/85). Le délai court à partir de la réception du présent procès-verbal.